

Bulletin départemental

n°350

du 30 avril 2026

Sommaire

Division des Personnels Enseignants	
○ Mobilité des personnels AESH au titre de la rentrée scolaire de septembre 2026	3



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône

Marseille, le 23 avril 2026

Service départemental de l'école inclusive

Affaire suivie par :

Jocelyne Croze

Cheffe de division

Faustine Camoin-Olivi

Cheffe de bureau

28 Bd Charles Nèdelec - 13231 MARSEILLE cedex

Le directeur académique des services de l'éducation
nationale

à

Mesdames, messieurs les AESH,
Mesdames, messieurs les pilotes de PIAL,
Mesdames, messieurs, les coordonnateurs de PIAL,

Objet : Mobilité des AESH au titre de la rentrée de septembre 2026

Les personnels AESH sont titulaires d'un contrat qui précise leur PIAL d'affectation, ainsi que la liste des établissements de ce PIAL dans lesquels ils sont amenés à exercer.

Pour l'année scolaire 2026/2027, les AESH qui en éprouvent la nécessité ont la possibilité de solliciter un changement de PIAL.

- Cette demande est à réaliser sur le portail académique Colibris <https://portail-aix-marseille.colibris.education.gouv.fr/>, rubrique « AESH – AED ».
- Pour effectuer cette démarche il faut se munir de son adresse mél académique et de ses identifiants.
- Cette démarche en ligne est à réaliser entre le 30 avril et le 17 mai 2026, date de clôture.

Attention :

- Aucune autre modalité de demande ne sera prise en compte.
- Les agents ayant déjà transmis au service une demande via le formulaire papier sont tenus de reformuler leur demande via cette démarche en ligne.
- **Chaque demande de changement de PIAL obtenue devra être honorée.**

Une fois la demande enregistrée, le gestionnaire « Affectation » du service de l'école inclusive pourra être amené à prendre contact avec l'agent afin d'obtenir des informations complémentaires.

Votre demande sera appréciée en premier lieu au regard des nécessités de service par le service de l'école inclusive mais également au regard de votre ancienneté.

La réponse à l'agent se fera en plusieurs temps :

Dans un premier temps les agents recevront un mel actant l'accord ou le refus de la mobilité à partir du 22 juin.

Dans un deuxième temps, les agents ayant reçu une réponse positive à leur demande recevront un avenant édité par le gestionnaire financier à partir du début juillet 2026

Pour information, la liste des PIAL, des écoles et établissements de PIAL est disponible à ici :

<https://nuage03.apps.education.fr/index.php/s/3e5FAec2XJnRH7S>

ainsi que sur le portail AESH 13 accessible avec le QR code suivant



A noter :

- Un changement de PIAL est effectif sous couvert de la **signature d'un avenant au contrat**.
- Tout AESH qui n'aura pas sollicité de changement géographique sera affecté en 2026/2027 sur son PIAL actuel selon les modalités qui lui seront précisées par le coordonnateur de PIAL.

Pour tout renseignement sur cette procédure, vous pouvez adresser un mél à :

- Gestionnaire affectation Marseille, Mme Sciarra : ce.dpne13-affectationm2@ac-aix-marseille.fr
- Gestionnaire affectation hors Marseille, Mme Moreno : ce.dpne13-affectationhm2@ac-ax-marseille.fr

Jean-Yves BESSOL